

Règlement du fonds « Aide aux devoirs »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Aide aux devoirs » dont le but est de financer durablement les programmes d'aide aux devoirs.

L'objectif de ces programmes est de procurer un soutien scolaire, notamment en lecture, grammaire et mathématiques, aux enfants qui éprouvent des difficultés dans le cadre de leur scolarité.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à aider et à soutenir les enfants en difficulté, bénéficiaires du Centre d'intégration culturelle ou de la Croix-Rouge Jeunesse.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux activités d'aide aux devoirs en faveur d'enfants en difficulté.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

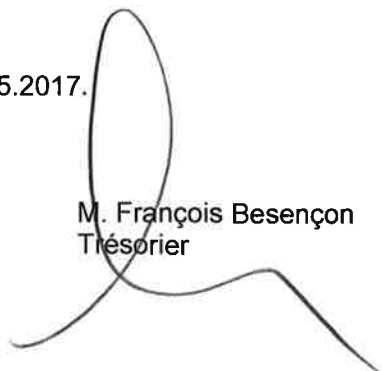
7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2016.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 22.05.2017.


M. Matteo Pedrazzini
Président


M. François Besençon
Trésorier